

Délibération 2022/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**

Séance du 11 février 2022

Date de la convocation : 07/02/2022
Date d'affichage : 07/02/2022
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants par procuration : 1
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Objet de la délibération : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 7 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-deux et le onze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des mariages, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

PRÉSENTS : B. CASTES - B. DEL ROX - G. GUIZIOU - M. HUGOL - S. JEUNET - P. LOUX - I. SILHOL - S. SILHOL - P. SOULAIROL - C. VIDAL - D. ZARAGOZA

ABSENTS votants par procuration : M. BILHAC -

ABSENTS excusés : E. BONAFE - E. BONNIOL - C. NOHARET -

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Considérant,

- La réunion de la CLECT qui s'est tenue le 07 décembre 2021 au Centre aquatique de la Communauté de communes du Clermontais (rapport joint en annexe), a validé les points suivants :
 1. Présentation de l'organisation et fonctionnement de la CLECT : élection du Président et Vice-président de la commission
 2. Transfert des services périscolaires des communes de Cabrières, Canet et Péret - Détermination du montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision
- L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 07 décembre 2021 et de prendre acte de :

- L'élection du Président et Vice-président de la commission,
- Du transfert des services périscolaires des communes de Cabrières, Canet et Péret.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
**DECIDE d'approuver le rapport définitif du 07 décembre 2021 de la commission locale
d'évaluation des charges transférées.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL

